



AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Par la présente, les citoyens sont informés que le mandat entré en vigueur du 21 juin 2022, le Conseil municipal a adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO UN 806 CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTIF CURIASSAIS

À titre informatif, l'objet de ce règlement est de constituer un comité consultif d'adhésion servant à donner des avis sur les demandes qui lui sont soumises en matière d'adhésions et d'embrèvement du territoire. Le règlement détermine également le composition du comité et son fonctionnement, en plus d'attribuer au comité la fonction de conseil local du territoire. Enfin, le règlement adopte le règlement numéro 805-21-8 portant sur le même objet.

Ce règlement est en vigueur en date d'aujourd'hui conformément à la Loi et est disponible pour consultation en communiquant au 450-541-5446, poste 203, ou par courriel au serviceclient@stjm.ca

Donné à Saint-Jacques-le-Mineur, ce 20 juin 2022

Je soussigné, Isabelle Arvile, directrice générale et greffière trésorière certifie sous mon sceau d'office avoir publié l'avis public ci-haut conformément à la Loi et en affichant une copie au bureau municipal et au 20, rue Principale, entre 8 h 00 et 22 h 00, le 21 juin 2022.

Isabelle Arvile
Directrice générale et greffière trésorière